



PREFET DE MAYOTTE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAYOTTE
SERVICE LOCAL DU DOMAINE

ARRETE N° 2019/DRFiP/406 du 20/06/19

portant déclassement du domaine public de l'ETAT (ZPG) de la parcelle de terrain située à MAMOUDZOU cadastrée BM n° 326 d'une superficie de 3 a 83 ca

LE PRÉFET DE MAYOTTE
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 du code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;

VU le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1^{er} octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

VU le décret du 28 mars 2018, portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 298/SG/2019 du 27 mai 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU l'avis favorable de la commission spécifique de cession des parcelles sises dans la zone des pas géométriques du 17 mai 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : est **déclassée** du Domaine Public Maritime de l'État, la parcelle de terrain située à MAMOUDZOU cadastrée BM n° 326 d'une superficie de 3 a 83 ca.

ARTICLE 2 : Origine de propriété :

La parcelle déclassée appartient au Domaine Public Maritime de l'Etat, Zone des Pas Géométriques.

ARTICLE 3 : Le terrain déclassé sera incorporé au domaine privé de l'Etat et fera l'objet de cession à Mme Sitrati HAMISSI.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte

Mamoudzou, le

26 JUIN 2019

Le préfet,
délégué du Gouvernement,



Dominique SORAIN

COPIE :

- RAA
- DEAL
- DRCL